

**ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE
DU VOTE ELECTRONIQUE AU CEA**

Entre :

La Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales de CEA, représentée par M. Philippe Sansy, Adjoint au directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,
D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives UFSN/CFDT, SNEN/CFTC, SICTAM/CFE-CGC, La CGT, UNSENRIC/CGT/FO et SPAEN/UNSA, représentées par leurs délégués syndicaux respectifs dûment mandatés,

D'autre part,

Préambule

Le CEA est composé d'implantations et d'instances représentatives du personnel multiples.

Le présent accord a pour objet de définir les principes de mise en place d'un dispositif de vote électronique au CEA.

Article 1 : Principes généraux

La mise en place du système de vote électronique doit permettre, sur le plan technique et fonctionnel, l'organisation simultanée de l'ensemble des opérations électorales pour les élections au Comité National, au Comité Central des Activités Sociales, au Comité d'Etablissement, au Comité Local des Activités Sociales et/ou des délégués du personnel.

Le système retenu doit respecter les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin qui sont :

- l'intégrité du vote : identité entre le bulletin choisi par le salarié et le bulletin enregistré ;
- l'anonymat, la sincérité du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- la confidentialité, le secret du vote : permet d'exercer son droit de vote sans pression extérieure.

Article 2 : Modalités de vote

Les modalités de vote électronique sont déterminées préalablement à chaque élection.

La direction et les organisations syndicales discutent dans le cadre d'un protocole d'accord préélectoral national notamment des modalités techniques et fonctionnelles de vote, du calendrier électoral et de la répartition des sièges.

Article 3 : Déroulement des opérations de vote

Le vote se déroule dans des bureaux de vote ouverts sur un ou plusieurs jours, équipés d'ordinateurs connectés au site sécurisé dédié aux élections CEA et installés dans des isolements.

Par exception, la faculté de voter électroniquement à distance est la modalité de vote prioritaire pour les électeurs qui ne peuvent se rendre dans un bureau de vote pendant la durée du scrutin. Un vote par correspondance papier est également organisé. Dans les deux cas, les électeurs concernés doivent se signaler auprès de leur service du personnel.

MS ok
Lau
[Signature]

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle technique de vote par les salariés. En particulier, la Direction établit une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, et l'adresse aux électeurs suffisamment en amont de l'ouverture du premier tour de scrutin.

Article 4 : Accès au serveur de vote électronique

Avant le premier tour des élections, chaque électeur reçoit, selon les modalités déterminées dans le cadre du protocole préélectoral, ses codes d'accès générés de manière aléatoire.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes d'accès. Toute personne non reconnue n'a pas accès aux pages du serveur de vote.

L'électeur a la possibilité de se connecter plusieurs fois pour voter. A réception du vote, la saisie des codes d'accès par l'électeur vaut signature de la liste d'émargement de l'instance concernée et clôt définitivement l'accès à cette élection.

Une fois connecté, l'électeur se voit présenter pour chacun des votes les bulletins correspondants, tant pour les titulaires que pour les suppléants, et ce, à chacune des élections nationales et locales à laquelle il participe.

Article 5 : Bulletins de vote électronique

Le système de vote électronique reproduit sur le serveur les listes de candidats telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs. Celles-ci apparaissent simultanément sur l'écran dans l'ordre alphabétique des sigles des organisations syndicales. En cas d'impossibilité de présentation simultanée sur l'écran, un tirage au sort détermine l'ordre d'apparition.

Dans l'éventualité d'un second tour, cet ordre reste inchangé et la ou les liste(s) des candidats indépendants vient à la suite de celles des organisations syndicales représentatives.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste plutôt qu'une autre, la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés sont d'un type uniforme pour toutes les listes.

Article 6 : Sincérité du vote électronique et stockage des données

Afin de répondre aux exigences posées par le Code du travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur sont séparés.

Le vote émis par l'électeur est crypté et stocké dans une urne électronique dédiée, sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi la sincérité des opérations électorales.

Article 7 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être révisé par avenant signé par la majorité des organisations syndicales signataires.

Accord relatif à la mise en place du Vote Electronique au CEA

Pour le Commissariat à l'Energie Atomique

Signé



Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN-CFDT)

Signé

I. CHENER



Pour le Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)

Signé


P. THOMAS



Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens,
Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire (SICTAM-CFE-CGC)

Signé

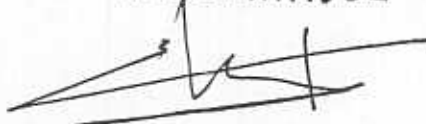
Saclay le 23 mai 2006

Denis LINOZIN 

Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (CGT)

Signé

A. HERNANDEZ



Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Nucléaire,
de la Recherche et des Industries Connexes (UNSENIC-CGT-FO)

Signé

Pour le Syndicat Professionnel Autonome
des Agents de l'Energie Nucléaire (SPAEN-UNSA)

Signé

D. VARIOT



Fait à Paris, le 23 mai 2006